



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'un vide-grenier organisé au stade des Bourroches par l'**UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS – Section Football – 11 bis rue Docteur Alfred Richet – B.P. 40278 - 21002 DIJON CEDEX** – Monsieur Philippe CARRION - Président, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de stationnement, **BOULEVARD EUGENE FYOT, les 21 et 22 septembre 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT

*Du samedi 21 septembre 2024, à partir de 00 h 00, au dimanche 22 septembre 2024, 21 h 00*

### BOULEVARD EUGENE FYOT

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des participants à la manifestation, sera interdit dans cette voie du côté des numéros pairs et du côté des numéros impairs, sur une longueur de **40** mètres prise à partir de la rue Docteur Alfred Richet.

*Cette interdiction devra être impérativement matérialisée par l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais avec la pose de panneaux de type "BK6" complétés d'un panneau indiquant les dates et les horaires d'interdiction.*

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 09 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*[Signature]*  
Dominique MARTIN-GENDRE